



CONSEIL MUNICIPAL

RÈGLEMENT # 46-07-2024

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 46 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-32-23 AFIN NOTAMMENT DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS ET D'AJOUTER UNE MESURE D'EXCEPTION CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE SITUÉE À PROXIMITÉ D'UN COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement numéro 46 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 4 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil a adopté le règlement numéro 68-32-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Argenteuil (règlement 68-09) et que la Municipalité doit adopter un règlement de concordance à ces fins ;

Il est proposé par XXXX, appuyé par XXXX et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Ajout de l'article 22.1

Le règlement de lotissement numéro 46 est modifié en ajoutant l'article 22.1 qui se lira de la manière suivante :

« La distance minimale à respecter entre un cours d'eau et le prolongement de la rue de la Grande-Côte sur le lot 6 105 176 afin de désenclaver le lot voisin 4 577 761 est de 60 m. Ce prolongement limitrophe au lot 5 412 177 est constitué d'une bande d'une largeur de 15,24 mètres et d'une longueur de 90,63 mètres. »

ARTICLE 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Matthews
Maire

Paula Knudsen
Directrice générale et greffière trésorière

Avis de motion : 4 juin 2024
Adoption du projet de règlement : 4 juin 2024
Consultation publique : 2 juillet 2024
Adoption du règlement : 2 juillet 2024
Entrée en vigueur :
Avis d'entrée en vigueur :